

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 19 octobre 2023**

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 18

Le dix-neuf octobre deux mille vingt-trois à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Cédric GEOFFRAY

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Patrice COEURJOLLY, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Guylène SELIN, Geoffroy GOIRAND,

Secrétaire : Martine AZIZ-GUILLEMOT

**Date d'envoi de la
convocation :** 11/10/2023

Délibération n° 2023-77 Modification de la délibération n° 2023-51 « Grille tarifaire concession de service public ALSH »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une erreur a été faite lors du report des tarifs pour les deux derniers quotients applicables aux extérieurs. En revanche, les tarifs exacts figurent dans le règlement intérieur qui a été adopté lors de la même séance par délibération n° 2023-52.

Il propose, par conséquent, de mettre en conformité la grille tarifaire et le règlement intérieur de l'ALSH concédé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Confirme la grille des tarifs applicables à l'ALSH concédé depuis le 8 juillet 2023 comme suit :

	Quotient familial	Tarifs	Usagers extérieurs	Tarif unique repas
Tranche 1	QF ≤ 900	1.73€/h	2.13€/h	4.50€
Tranche 2	QF 901 ≥ 1300	1.94€/h	2.34€/h	
Tranche 3	QF 1301 ≥ 1800	2.16€/h	2.56€/h	
Tranche 4	QF 1801 ≥ 2500	2.48€/h	2.88€/h	
Tranche 5	QF ≥ 2501	2.53€/h	2.93€/h	

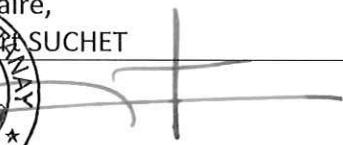
Le supplément par sortie et par enfant est fixé à 15€. Le supplément pour la venue d'un intervenant est fixé à 10 € par enfant et par journée d'intervention

Les frais annuels de dossier sont les suivants :

- 10 € pour 1 enfant
- 15 € pour 2 enfants
- 18 € pour 3 enfants
- 20 € pour 4 enfants et plus

Article 2 : Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2023-51 du 22 juin 2023

A Montanay, le 23 octobre 2023

La secrétaire de séance, Martine AZIZ-GUILLEMOT	Le Maire, Gilbert SUCHET
	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le

24 OCT. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2023

Application agréée E-legalite.com